

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mardi 23 mars 2021 par visioconférence

A) MEMBRES PRESENTS

> Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est ou dans les établissements membres

■ **Professeurs et personnels assimilés des universités – A**

- Yamin Leprince
- Stéphane Jaffard
- Nadia Haddad
- Arnaud Le Ny

■ **Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des universités – B**

- Mahdi Zargayouna
- Virginie Ehlacher
- Artemisa Flores Espinola
- Bruno Polack

■ **Personnels BIATSS, ITA et assimilés exerçant au sein de l'établissement Université Paris-Est - C**

- Fatima de Freitas
- Laurent Le Puil

■ **Personnels BIATSS, ITA et assimilés exerçant au sein des établissements membres - D**

- Sabine Hermenault
- Sébastien Sigiscar

> Représentant de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)

- Stéphane Jamain

> Personnalités qualifiées

- François Brouat, directeur de l'ENSA Paris-Belleville
- Joël Cuny, directeur de l'ESTP Paris
- Pascal Boireau, directeur du Laboratoire de Santé Animale, ANSES
- Catherine Vauconsant, directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil
- Séverine Kirchner, directrice Santé Confort, CSTB

> Représentants des établissements membres

- Ecole Nationale des Ponts et Chaussées : Sophie Mougard
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort : Christophe Degueurce
- Université Gustave Eiffel : Gilles Roussel
- Université Paris Est Créteil Val de Marne : Simon Gilbert

Président d'Université Paris-Est : Alexandre Maitrot de la Motte

B) MEMBRES REPRESENTES

- Faten Hidri, représentée par Alexandre Maitrot de la Motte

C) MEMBRES ABSENTS

- Usagers E
Caroline Nguyen
Gérald Lebigot

D) REPRESENTANT DE LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE

- Julien Sébag

INVITES

> Invités de droit avec voix consultative

- Séverine Mardirossian
- Nelly Tocko

> Autres invités

- Université Paris-Est : Monika Blanc, responsable des affaires générales
- Université Paris-Est : Daouda Ba, responsable des affaires institutionnelles et juridiques

► Le président d'Université Paris-Est ouvre la séance à 14 h 07

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée. Le nombre des administrateurs étant de 26, le nombre d'administrateurs présents ou représentés en début de séance s'élevant à 24, le quorum est atteint.

Par exception à ce qui précède et conformément à l'article R 719-68 du code de l'éducation, le conseil d'administration délibère valablement des questions budgétaires si la moitié des membres en exercice est présente. Ces délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le nombre d'administrateurs présents étant de 23, le quorum physique est atteint.

1. POINTS D'INFORMATION DU PRESIDENT

Madame Séverine Mardirossian a été nommée le 2 mars 2021 Secrétaire Générale d'Université Paris-Est.

Le processus de nomination à la direction des écoles doctorales Cultures et Sociétés (CS), Organisations Marchés et Institutions (OMI) et Ville, Transports et Territoires (VTT), a été entamé.

Dans l'attente des validations par les différentes commissions recherche et conseils académique des établissements ces nominations demeurent pour le moment par intérim.

Pour les écoles doctorales Mathématiques et STIC (MSTIC), Sciences Ingénierie et Environnement (SIE) et Sciences de la Vie et de la Santé (SVS), les mandats des directions sortantes ont été prolongés dans l'attente des décisions des instances délibérantes en la matière.

Le Conseil de la Formation Doctorale s'est réuni dans sa nouvelle composition. Conformément aux statuts d'Université Paris-Est, le conseil des membres a désigné les six représentants de la catégorie chercheurs et enseignants-chercheurs qui doivent composer le Conseil de la Formation Doctorale. Les élections de la catégorie des usagers du Conseil de la Formation Doctorale ont eu lieu.

Pour ce qui relève de la mission de projets, deux actions ont été réalisées. S'agissant du financement des appels à projets dit « amorçage » : les conventions sont en cours de finalisation et seront envoyées prochainement aux établissements pour recueillir les signatures. Les projets sélectionnés sont disponibles sur le site internet d'Université Paris-Est.

S'agissant du conseil de projets, sa composition est en cours de finalisation. Par ailleurs, il est prévu qu'une première réunion du conseil de projets se tiendra le 4 mai 2021.

Université Paris-Est se dotera de deux référents à l'égalité Femmes-Hommes et dans ce cadre la proposition de nomination qui a été faite au conseil des membres est de nommer Madame Bénédicte François et Monsieur Philippe Gambette.

2. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT D'UNIVERSITE PARIS-EST

La délibération sur la délégation de pouvoirs soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration est une délibération qui doit être adoptée dans l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur.

Le président rappelle que la délibération proposée aux administrateurs est une délégation de pouvoirs donnée au président d'Université Paris-Est, en vue d'accepter des dons et legs versés à Université Paris-Est, d'approuver les conventions d'Université Paris-Est, d'engager toute action en justice, transiger et recourir à l'arbitrage, et d'engager des dépenses liées à l'attribution de prix dans le cadre de concours organisés par Université Paris-Est.

Monsieur Polack demande s'il est prévu des plafonds fixés et notamment pour les dons et legs, comme il est précisé dans l'article 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, fixant une limite pour ces délégations.

Le président précise qu'Université Paris-Est n'a jamais reçu à ce jour de dons et legs. Toutefois, cette question étant relativement ouverte, le président propose au Conseil d'administration de fixer un montant plafonné pour les dons et legs.

Madame Tocko précise qu'à ce jour, il n'y a pas assez de recul pour proposer des montants limités à toutes ses délibérations. Aussi, la prochaine réunion du Conseil d'administration pourrait permettre de modifier cette délibération. Cependant, pour les besoins de fonctionnement d'Université Paris-Est entre les deux séances du Conseil d'administration, il est important de ne pas bloquer la délibération sur la délégation de pouvoirs, notamment dans la perspective de procéder au transfert du portage financier de l'I-Site à hauteur de 3 800 000€.

Le président propose au Conseil d'administration de ne pas mentionner les dons et legs dans la délibération et de fixer, à titre transitoire, à 4 000 000€ la limite de la délégation de pouvoirs pour l'approbation des conventions en vue de permettre l'approbation de la convention de transfert du

reliquat ANR vers Université Gustave Eiffel sans qu'il soit besoin de convoquer spécifiquement le Conseil d'administration à cet effet. Une nouvelle proposition de délégation de pouvoirs pourrait être proposée aux administrateurs lors du prochain Conseil.

Les membres du Conseil d'administration acceptent de donner pouvoir au président d'Université Paris-Est aux fins :

- d'approuver les conventions d'Université Paris-Est dans la limite d'un montant fixé à 4 000 000€ de manière transitoire liée par le transfert au profit de l'Université Gustave Eiffel, du reliquat de la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0003 ;
- d'engager toute action en justice, transiger et recourir à l'arbitrage ;
- d'engager les dépenses liées à l'attribution de prix dans le cadre de concours organisés par UPE, dans la limite de 5 000€ par prix.

Le président reçoit délégation pour prendre les décisions modificatives des budgets :

- qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;
- qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Le président d'Université Paris-Est rend compte à la séance suivante du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Première délibération

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président d'Université Paris-Est.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER

Après avoir rappelé le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le président d'Université Paris-Est présente aux administrateurs le rapport de l'ordonnateur pour l'année 2020. La partie comptable revenant à l'agent comptable sera présentée dans un second temps. Il est précisé que si le vote des comptes financiers devait intervenir avant le 15 mars, le calendrier ne l'a pas permis compte-tenu de l'élection d'un nouveau président le 2 mars 2021 et des délais de convocation du Conseil d'administration. Un délai supplémentaire a été accordé à Paris-Est.

Le président rappelle que les délibérations portent sur l'exécution budgétaire et comptable de l'année 2020, et indique qu'il présente donc un rapport présentant les décisions du précédent ordonnateur. La période a été très particulière, et a impliqué des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, qu'il s'agisse de la prolongation des contrats doctoraux ou de la mise en place d'un fonds d'aide d'urgence à destination des doctorants. Dans le même temps, certaines activités financées par Université Paris-Est ont eu lieu à distance ou ont été reportées.

Par ailleurs, un avenant a été signé en décembre 2020 avec l'ANR. Il prévoit de transférer le portage budgétaire des PIA, pour les projets I-Site, Idefi et Labex, vers l'Université Gustave Eiffel, et ce à compter du 1^{er} octobre 2020. Tous les contrats des agents du projet I-SITE FUTURE ont été également transférés à l'Université Gustave Eiffel à partir du 1^{er} novembre 2020.

Il est rappelé, par ailleurs, que la trajectoire financière hors I-Site et hors allocations doctorales votée par le Conseil d'administration en juillet 2019 se présente de la manière suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses	4 710 279 €	4 530 746 €	4 307 546 €	4 246 246 €	4 168 269 €
Total des recettes	4 106 001 €	4 315 279 €	4 265 059 €	4 252 186 €	4 225 293 €
Solde trajectoire budgétaire	- 704 278 €	- 215 426 €	- 42 486 €	5 941 €	57 024 €

Commentant l'exécution de l'année 2020, le président indique que la ComUE respecte, malgré les surcoûts de la crise sanitaire, la trajectoire économique.

Madame Ehlacher demande des précisions sur les dépenses liées aux visioconférences sécurisées pour les soutenances de thèse. Le Président indique qu'il a semblé pertinent à son prédécesseur et également au Conseil de la Formation Doctorale de faire en sorte qu'Université Paris-Est puisse avoir un système de visioconférence sécurisé pour toutes les soutenances, afin de garantir notamment le secret des délibérations des jurys et assurer une confidentialité des débats. Dans ce cadre, un contrat avait signé avec la société CapVisio qui est chargée de fournir des prestations et l'accès à une plateforme sécurisée pour l'ensemble des soutenances du site Paris-Est. Le contrat avec CapVisio est en vigueur jusqu'au 31 août 2021.

Dans le cadre du transfert de l'I-SITE, Monsieur Le NY souhaite connaître le sort réservé aux événements initialement prévus en 2020 et non réalisés à cause de la crise sanitaire. Il souhaite plus précisément savoir si des reports des dépenses sont envisagés (reports de cotutelle, d'invitations ou d'autres événements).

Le Président précise qu'en dehors de l'I-SITE, toutes les dépenses prévues dans le budget initial de l'année 2021 ont été projetées par activité, et qu'il en sera de même pour l'année 2022. Aucune activité devant avoir lieu ne sera annulée pour des raisons budgétaires ; et toutes les activités reportées aux prochains exercices seront donc financées (cas, par exemple, des invitations qui n'ont pas été honorées en 2020).

Pour toutes les activités qui relèvent de l'I-Site et des Labex, le Président de la ComUE indique que l'établissement n'est plus décisionnaire dès lors que les fonds et les reliquats des sommes qui n'ont pas été dépensés sont transférés à Université Gustave Eiffel. Gilles Roussel, Président d'Université Gustave Eiffel, intervient pour indiquer que le transfert du PIA est un transfert de contrat, et que les recettes et les dépenses sont déjà affectées. Dans ce cadre, toutes les obligations prises par Université Paris-Est dans le cadre de la convention d'attributive ANR seront transférées à Université Gustave Eiffel en même temps que le reliquat. Toutes les opérations qui étaient engagées en amont par Université Paris-Est vont être désormais exécutées par Université Gustave Eiffel. En effet, les obligations de dépenses sont transférées directement à Université Gustave Eiffel par le biais de la convention de transfert du reliquat qui sera signée entre Université Paris-Est et Université Gustave Eiffel.

Madame Ehlacher interroge le président d'Université Paris-Est sur la prolongation du contrat avec CapVisio. Le président d'Université Paris-Est répond que les doctorants qui ont soutenu leur thèse depuis le début de la crise sanitaire sont des doctorants d'Université Paris-Est, et qu'en raison du transfert de l'inscription des candidats aux établissements membres, le nombre de soutenances devant avoir lieu à distance au-delà d'août 2021 sera faible. Université Paris-Est assurera bien entendu la

coordination avec les établissements membres sur ce point, étant précisé que jusqu'au 31 août 2021, il leur est proposé de bénéficier du contrat avec la société CapVisio.

Concernant les dépenses liées aux prolongations des contrats doctoraux, le ministère a annoncé une compensation intégrale de l'Etat aux établissements ayant engagé ces dépenses. A ce jour, Paris-Est n'a pas encore reçu de notification de l'Etat s'engageant à verser la recette correspondante liée aux dépenses de la ComUE.

Madame Nelly Tocko, agent comptable, présente ensuite le compte financier 2020 de l'établissement. Le solde budgétaire arrêté est de 1,8 k€. Ce solde résulte de la différence entre les encaissements reçus et rapprochés d'une facture et les décaissements de l'année.

Parmi les faits marquants sur le plan comptable, la crise sanitaire a eu un impact global de -209 000€ sur le résultat net d'exercice avec des dépenses non exécutées qui s'élèvent à 338 000€. Les dépenses supplémentaires s'élèvent à 600 000€ (prolongation contrats doctoraux), la recette SCSP rattachée étant de 9 008€.

Le passage du solde budgétaire de 1,8 k€ à un résultat net comptable de -25 k€ résulte quant à lui de la différence entre les charges et les produits de l'année. Les éléments à prendre en considération pour présenter ce passage sont les suivants :

- l'impact sur la trésorerie non budgétaire : 827 k€ dont abondement trésorerie PIA de 977 k€ ;
- les acquisitions immobilisation et financement rattachés : + 23 k€ ;
- les décalages sur encaissements : - 1 584 k€ ;
- les décalages sur les décaissements, à savoir les dettes fournisseurs 2020 payés sur 2021 et dettes fournisseurs 2019 payés en 2020 ;
- les versements sur avance : - 886 k€ ;
- le rattachement des charges et produits à l'exercice, charges non décaissables et produits non encaissables : - 250 k€.

Après le retraitement des opérations présentées ci-dessus le résultat comptable s'élève à -25 k€.

L'agent comptable confirme l'évolution du résultat net comptable et confirme les prévisions. À partir du résultat net comptable, Université Paris-Est peut dégager une capacité d'autofinancement (CAF) de 37 k€ en fin d'année 2020. Compte tenu des événements sur l'exercice 2020, Université Paris-Est arrête un fonds de roulement (FDR) à hauteur de 4 280 000€ qui représentent 89 jours de charges décaissables.

Plusieurs points forts sont à souligner :

- Un solde de trésorerie hors PIA qui s'améliore compte tenu des encaissements plus rapides des contributions et allocations versées par les membres et qui offre des perspectives positives dans le cadre du transfert des PIA à l'Université Gustave Eiffel ;
- Un fonds de roulement stable qui couvre 3 mois de fonctionnement ;
- La volonté de mise en œuvre du contrôle interne budgétaire et comptable ;
- Des outils de pilotage ;
- Un budget clair qui présente toutes les activités d'Université Paris-Est et qui donne une lisibilité et une version pluriannuelle, conforme à la GBCP ;
- Une trajectoire positive ;
- Des équipes investies.

Monsieur Polack formule une remarque sur la capacité d'autofinancement de 37 k€ qu'il juge extrêmement faible pour un budget.

Madame Haddad demande une précision sur la cartographie figurant à la fin du rapport de l'agent comptable.

L'agent comptable précise qu'il s'agit d'une cartographie du risque qui est simplifiée au niveau de l'Université Paris-Est, puisque par rapport au budget, Université Paris-Est est autorisée à produire une cartographie beaucoup moins développée que celle qui est fournie par les autres établissements.

Deuxième délibération

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1,33 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 321,4 ETPT hors plafond d'emplois législatif
 - 16 942 012,18 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 10 483 448,18 € personnel
 - 6 413 327,39 € fonctionnement
 - 45 236,61 € investissement
 - 17 109 635,40 € de crédits de paiement
 - 10 483 148,18 € personnel
 - 6 585 067,97 € fonctionnement
 - 41 419,25 € investissement
 - 18 899 501,88 € de recettes
- Soit un solde budgétaire de 1 789 866,48 €

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 2 617 230,82 € de variation de trésorerie
- -25 205,31 € de résultat patrimonial
- 36 806,08 € de capacité d'autofinancement
- +13 862,61€ de variation de fond de roulement

Le Conseil d'administration d'Université Paris-Est décide d'affecter le résultat à hauteur de - 25 205,31€ en réserve.

Le Conseil d'administration d'Université Paris-Est approuve le compte financier 2020.

Cette délibération recueille 21 voix favorables et donne lieu à 4 abstentions.

3.2 APPROBATION DU RELIQUAT DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE N°ANR-16-IDEX-0003

Le président présente la délibération sur le transfert du reliquat de la convention attributive d'aide de l'ANR.

Monsieur Le NY demande s'il y a une possibilité de vote à bulletin secret pour les délibérations du Conseil d'administration. Madame Mardirossian précise qu'en l'état, il n'a pas été prévu pour les délibérations du Conseil d'administration des votes à bulletin secret.

Monsieur Le NY qu'il est regrettable de ne pas pouvoir s'exprimer dans le cadre démocratique par le biais d'un vote à bulletin secret. Il précise que cette remarque est valable pour la délibération sur le transfert de la convention attributive d'aide ANR.

Après présentation et discussion, il est demandé au Conseil d'administration d'arrêter les comptes PIA et d'approuver le transfert des comptes PIA avec :

- Une trésorerie à transférer de 3 766 829,60 €
- Des immobilisations à transférer pour un montant brut de 538 808,97 €.

Troisième délibération

Le Conseil d'administration d'Université Paris-Est approuve le transfert, au profit de l'Université Gustave Eiffel, du reliquat de la convention d'attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0003.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. APPROBATION DE LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAYE DES AGENTS

L'Espace Numérique Sécurisé des Agents publics (ENSAP) permet aux agents publics de l'Etat d'accéder de façon dématérialisée à leurs bulletins de paye, de pension, ainsi qu'à de nombreux autres documents d'information ou échanges transactionnels.

La mise à disposition et la conservation sur support électronique des bulletins de paie des agents de l'Etat est régie par le décret n°2016-1073 du 3 août 2016.

En mars 2020, la Direction Générale des Finances Publiques a ouvert les espaces numériques pour l'ensemble des agents des EPSCP dont elle effectue les opérations de paie, tout en continuant la transmission des bulletins de paie papier.

La mise en œuvre réglementaire de ce dispositif suppose :

- Un vote de l'organe délibérant de chaque établissement concerné ;
 - Ainsi que la publication d'un arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget pour les établissements d'enseignement supérieur, listant les établissements concernés.
- Le projet d'arrêté ministériel est annexé à la présente note. La date cible de publication de l'arrêté du ministère est fixée au mois de mars 2021. La date cible d'arrêt d'émission des bulletins de paye papier par les services en charge de la paie à façon est fixée au 1er avril 2021.

Monsieur Polack demande si le comité technique a rendu un avis sur la question.

Le président répond que les questions liées au calendrier des instances d'Université Paris-Est et du caractère urgent de la situation, le comité technique n'a pas pu être saisi sur cette question avant la réunion du Conseil d'administration. Cependant, ce point sera présenté au Comité technique qui se tiendra le 7 avril 2021.

Monsieur Polack souhaite connaître l'avis des représentants du personnel d'Université Paris-Est sur la question de la dématérialisation.

Madame de Freitas, responsable des ressources humaines de Paris-Est, précise concernant les agents d'Université Paris-Est, l'accès à l'ENSAP existe depuis 2020. Et qu'à ce jour, elle n'a pas reçu de remarque de la part de collègues, mais plutôt des retours positifs sur la disponibilité des bulletins de paye en ligne.

Afin de pérenniser l'accès à ce service, le Président demande au conseil d'administration d'approuver l'adhésion d'Université Paris-Est à l'espace Numérique sécurisé des agents publics (ENSAP).

Quatrième délibération

Le Conseil d'administration d'Université Paris-Est approuve l'adhésion d'Université Paris-Est à l'Espace numérique sécurité des agents publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents d'Université Paris-Est.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. SYNTHÈSE DES CONVENTIONS DE LA COMUE UNIVERSITÉ PARIS-EST D'OCTOBRE 2020 A FEVRIER 2021

La synthèse des conventions d'Université Paris-Est entre octobre 2020 et février 2021 est présentée. Les membres du conseil souhaitent que lors des prochaines présentations, les montants soient indiqués.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

→ La séance est levée à 16 h 17.

Le 23 mars 2021, à Champs sur Marne.